

CONTRAT DE LOCATION RETROPROJECTEUR COMMUNE DE **TORTEBESSE**

Suivant délibération 0000000/2025

Entre Madame le Maire de la commune de Tortebesse, Yannick BONY, représentée par

M..... ,

D'une part,

Et Mr ou Mme

Domicilié(e) à : N° et rue.....

Code postal Ville

Téléphone

D'autre part,

La période d'utilisation du rétroprojecteur s'étendra du à.....h
au..... à.....h.

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

L'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation du rétroprojecteur et s'engage à le respecter ainsi qu'à rendre en parfait état le bien et les équipements loués.

Mesures de sécurité :

L'acquéreur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Assurance :

L'acquéreur devra fournir une attestation de sa police d'assurance garantissant sa responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer au matériel sonorisation pendant la période où celui-ci est mis à sa disposition.

Responsabilité :

L'acquéreur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'acquéreur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Règlement intérieur/Sécurité :

Tout "prête nom" d'un habitant de la commune au bénéfice d'une autre personne ou association non domiciliée sur la commune est interdit.

L'acquéreur devra se référer au manuel d'utilisation pour la mise en service et l'utilisation.

Aucune pile ne sera fournie pour la location.

Il est demandé aux utilisateurs du rétroprojecteur d'éviter les nuisances sonores.

Un défibrillateur est en place sur le mur extérieur, à droite en sortant de la salle des fêtes de Tortebesse.

Etat des lieux, remise, caution :

Un premier état des lieux, se fera lors de la prise de possession du rétroprojecteur. Le second aura lieu lorsque L'acquéreur rendra le rétroprojecteur avec recensement du matériel mis à disposition. En cas de perte ou de casse, le matériel sera facturé selon les tarifs en vigueur, fixé par délibération du conseil municipal.

Une caution de 1500€ sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public sera exigée lors de la signature du contrat, en garantie des dommages éventuels.

Il est interdit de céder le rétroprojecteur à un tiers autre que l'acquéreur.

Il convient d'informer immédiatement le bailleur de tout sinistre et dégradations se produisant sur le rétroprojecteur.

Après utilisation, la sono sera remise lors de l'état des lieux, au plus tard le Mardi qui suit la location, en cas de retard pour le retour de celle-ci il sera facturé une location supplémentaire par jour de retard.

La caution sera restituée, si aucun dégât, de fait de L'acquéreur, n'est constaté, et si l'état de propreté et de fonctionnement du rétroprojecteur a été respecté.

En cas de dégradation rétroprojecteur ou un état des lieux non conforme, la remise en état sera facturée au coût réel.

En cas de perte de différentes pièces de ce matériel la caution de 1500 Euros sera encaissée.

Restitution du rétroprojecteur :

Le nettoyage et le rangement sont à la charge du loueur. Le rétroprojecteur sera rendue propre, rangé, le tout étant prêt pour une autre utilisation.

En cas de non-respect, la caution pourra être retenue.

ARTICLE 8 : Prix de la location :

Les associations ayant leur siège social sur la commune de Tortebeffe pourront bénéficier gratuitement du matériel sonorisation, elles seront néanmoins soumises aux conditions de location énoncées précédemment. Elles nous fourniront, une fois par an, l'attestation de leur police d'assurance garantissant leur responsabilité civile.

Le montant de la **location est de 30€** par weekend ou manifestation.

Le règlement devra se faire dès la réception de la facture.

Fait à Tortebeffe, le

En 2 exemplaires signés dont 1 remis au locataire.

La signature du locataire doit être précédée de la mention "lu et approuvé".

Le locataire,

Le Maire

